

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0561**

commune (s) : Limonest

objet : Acquisition d'un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game pour la réalisation d'une opération de logement social

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0561**

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game pour la réalisation d'une opération de logement social**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose d'acquérir un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game, représentée par monsieur Alain Gidon.

Ce dernier fera l'objet, avec l'acquisition de l'immeuble en copropriété situé 298, avenue du Général de Gaulle à Limonest soumis à une prochaine Commission permanente, d'une mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'organisme de logement social Alliade habitat.

Le programme d'Alliade consiste en la réalisation de 6 logements dont 2 financés en mode PLUS (prêt locatif à usage social), d'une surface utile de 78,10 mètres carrés et 4 financés en mode PLS (prêt locatif social), d'une surface utile de 184,40 mètres carrés.

En outre, il est précisé que, compte tenu que le projet concerne l'acquisition indissociable de ces 2 immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle à Limonest, la signature de ces actes s'effectuera concomitamment.

Il s'agit d'un immeuble constitué d'un local commercial en rez-de-chaussée et de 3 logements sur 2 étages, édifié sur une parcelle de terrain de 300 mètres carrés cadastrée C 290.

Cependant, une parcelle d'environ 60 mètres carrés, à détacher de la parcelle ci-dessus, sera acquise par la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné, occupé, pour un montant de 295 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

La Métropole de Lyon aurait la jouissance de ce bien au paiement du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 295 000 €, de l'immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier), individualisée sur l'opération n° OP14O1765, le 13 janvier 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et de 1 968 750 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515, pour un montant de 295 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.